

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 07/04/2023

**Délibération n°17**

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile

**ABSENTS** : MIURA Nathalie

**PROCURATION** :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : VOTE DU BUDGET 2023 AVEC FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023

**Investissement**

Dépenses : 688 701.19 €

Recettes : 655 065.19 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 105 115.84 €

Recettes : 1 105 115.84 €

***Investissement***

*Dépenses : 733 501.19 € dont 44 800 € de RAR*

*Recettes 733 501.19 € dont 78 436 € de RAR*

***Fonctionnement***

*Dépenses : 1 105 115.84 €*

*Recettes : 1 105 115.84 €*

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte** le budget 2023.

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

